

AT.- 23.10.78.-  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

DUCRET N° 78/706 du 4/12/78  
ETR-SG/DAAP/DP

portant affectation des fonctionnaires des  
cadres des Services Sociaux (Enseignement)  
à l'Ecole Consulaire de l'Ambassade de la  
République Populaire du Congo à LUANDA.-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE  
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

V I S A S :

D.F.P.

D.B.

D.F.

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;  
Vu la Loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des  
fonctionnaires des cadres de la République;  
Vu le Décret n° 61-143/FP du 27 Juin 1961 portant statut com-  
mun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République;  
Vu le Décret n° 64-165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement;  
Vu le Décret n° 77-13/ETR-SG/DAAP du 6 Janvier 1977 fixant la  
durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques  
et consulaires;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 ;  
Vu le Décret n° 77-28/ETR-SG/DAAP/DP du 11 Janvier 1977 réor-  
ganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo  
Vu le décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962 ;  
Vu l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comi-  
té Militaire du Parti et fixant ces attributions;  
Vu l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation  
et la structuration du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail;  
Vu l'Ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exer-  
cice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;  
Vu le Décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rému-  
nération applicable aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés  
en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants;  
Vu le Décret n° 78/685 du 18 Nov. 1978 portant nomination de  
Membres du Conseil des Ministres;  
Vu la lettre n° 2817/MEN/CAB en date du 11 Septembre 1978 du  
Ministre de l'Education Nationale;  
Vu la Note de Service n° 738/MEN.SGEN.DPAA-A en date du 11  
Septembre 1978,  
Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Les fonctionnaires des cadres des Services Sociaux (Ensei-  
gnement) dont les noms suivent :

DEMOLET Eugène, Professeur de CEG 5° échelon  
Mme DEMOLET, née MALONGA Mireille, Institutrice stagiaire  
IBAMBA-IKASSI Joseph, Instituteur 2° échelon  
Mme IBAMBA-IKASSI, née MOSSEMABEKA Ravienne, Institutrice-Adjointe  
2° échelon

sont affectés à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à  
LUANDA (République Populaire d'Angola) pour servir à l'Ecole Consulaire  
auprès de ladite Ambassade.

.../...

Article 2 Les intéressés percevront le traitement alloué aux Attachés d'Ambassade, conformément au décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 sus-visé.

Article 3.- Les intéressés étant logés par l'Etat Congolais, ne bénéficieront pas de l'indemnité de logement prévue par le décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 susvisé.

Article 4.- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre de la Justice et du Travail et le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés à LUANDA, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 4 Décembre 1978

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

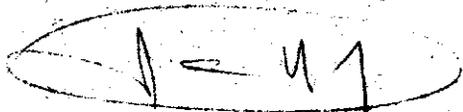
Le Ministre de l'Education Nationale,

  
Th. OBENGA.-

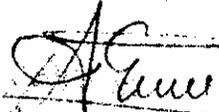
  
A. NDINGA - OBA.-

envie

Le Ministre des Finances,

  
H. LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la Justice  
Garde des Sceaux,

  
A. MOUELE

AMPLIATIONS :

- PRESIDENCE REP. .... 2
- CAB/PM..... 2
- RELATIONS EXTERIEURES. 2
- M.E.N..... 3
- S.G.E.N..... 4
- AFF.ETR.COOP..... 5
- D.F.P..... 4
- D.B..... 3
- D.C.F..... 2
- SGCM/BC..... 2
- AMBASSADE LUANDA..... 4
- INTERESSES..... 4
- DOSSIERS..... 12
- JORNC..... 1

